

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 933 relatif à la prise de possession des fonctions de Procureur de la République par M. Gaillard.

n° 933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la Magistrature coloniale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété
- Vu** le décret du 7 avril 1951, nommant M. Gaillard. Procureur de la République près le Tribunal supérieur d'appel de 2e classe de ia C.F.S., en remplacement de M. Hoche, nommé Substitut t du Procureur général près la Cour d'appel de Madagascar
- Vu** l'arrivée de ce Magistrat à Djibouti
- Vu** les nécessités du service

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Gaillard, Procureur de la République, prendra possession de ses fonctions à compter du 5 octobre 1951, date de son débarquement à Djibouti. Avant d'entrer en fonctions, M. Gaillard prêtera le serment prescrit par la loi. ;

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.